

# COMMUNE DE BREAU ARRÊTES

## Arrêté n°23-19 Objet : Réglementation de la circulation RUE DE L'ÉCOLE

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants;

Vu la demande de ECR mandaté par Enedis

CONSIDÉRANT que vu la demande de ECR, la fermeture partielle des places de stationnement avoisinant le 229 rue de l'École est nécessaire pour la réalisation des travaux à partir du 23 Octobre 2023 et pendant 21 jours calendaires.

### ARRÊTE

#### Article premier

Le stationnement sera interdit.

#### Article 2

Le dépassement sera interdit

#### Article 3

La vitesse de circulation sera limitée à 10km/h.

#### Article 4

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne nocturne approprié à l'état du chantier

#### Article 5

Les services techniques de la Mairie, et le particulier sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Breau le 28 Septembre 2023

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 077-217700525-20231003-23\_19-AR